

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023 A 18 H.30

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Stéphanie NOUAÏLLE-DEGORCE (a donné pouvoir à Stéphane POIRIER) et Flore MEFORT (a donné pouvoir à Françoise GOLIES).

Absents : Cédric JAULNEAU et Elodie PEINTUREAU.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- Dissolution du SIVOM de la Région de Scaër,
- Aménagement de la Rue de Quimperlé : approbation du projet et demandes de subventions,
- Création/suppression de poste,
- Quart d'heure de libre expression

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Délibération 20230101 : Dissolution du SIVOM de la Région de Scaër :

Madame le Maire indique à l'assemblée que le SIVOM de la Région de Scaër dont l'activité principale est l'entretien de la voirie a été créé en 1959 par 6 communes dont SAINT-THURIEN. Depuis 2020, seules quatre communes y adhèrent : Bannalec, Saint-Thurien, Scaër et Tourc'h. Elle fait part de la volonté des quatre maires concernés de dissoudre le SIVOM.

En application de l'article L.51212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution d'un syndicat intercommunal suppose le vote majoritaire des assemblées délibérantes sur le principe et la convention de dissolution et un arrêté préfectoral.

Madame le Maire expose que la situation du SIVOM est saine mais reste fragile. Le SIVOM intervient sur la Commune de SAINT-THURIEN pour l'entretien de la voirie et notamment, le balayage des voies, le fauchage des accotements, l'entretien des terrains communaux, du point à temps et des petits travaux d'entretien. Depuis quelques années, l'effectif réduit du personnel et la vétusté du matériel ne permettent pas toujours au SIVOM de répondre à la demande de la collectivité et il s'avère que les prix pratiqués sont supérieurs aux prix du marché privé. L'audit réalisé par KPMG en 2021 a démontré que le modèle économique du syndicat n'est plus adapté à son activité.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'au vu des tensions sur les finances locales et du modèle économique devenu inapproprié du SIVOM, il est dans l'intérêt des quatre communes membres de dissoudre le SIVOM,

Considérant que cette dissolution souhaitée par les quatre maires suppose l'approbation par les cinq assemblées délibérantes (y compris celle du SIVOM) d'une convention réglant les

questions relatives à la reprise du personnel et des éléments d'actif et de passif du syndicat ainsi qu'un arrêté préfectoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le principe de dissolution du SIVOM au 1^{er} janvier 2024,**
- **de demander au Président du SIVOM et aux maires des quatre communes membres de préparer cette dissolution, dans l'intérêt des quatre communes et dans le respect du personnel,**
- **de renvoyer à une seconde délibération à intervenir dans le dernier trimestre 2023 l'approbation d'une convention de dissolution restant à établir,**
- **d'autoriser le Maire à engager et signer tout acte à intervenir concernant ce dossier.**

Discussion : Christine KERDRAON précise que les agents et le matériel du syndicat seront repris par les Communes (Bannalec et Scaër qui ont des besoins) au 1^{er} janvier 2024. La clé de répartition n'est pas encore définie ; tout sera indiqué sur la convention de dissolution à venir. Elle indique que le syndicat est très peu intervenu sur SAINT-THURIEN en 2022 pour le balayage et pour le point à temps. Bruno JAFFRE précise que le matériel est souvent en panne et que les tarifs pratiqués par le SIVOM sont plus élevés que ceux des entreprises privées ; les prix ayant été augmentés afin de permettre au syndicat de fonctionner. Francine TAMIC demande pourquoi le SIVOM n'a pas été intégré à la Communauté d'Agglomération comme cela a été évoqué il y a quelques temps. Christine KERDRAON indique que cette solution n'a pas été retenue car les Communes auraient dû verser une participation à Quimperlé Communauté. Elle précise aussi que depuis la loi Notre de 2015, les syndicats sont appelés à disparaître.

Délibération 20230102 : Aménagement de la Rue de Quimperlé : approbation du projet et demandes de subventions :

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de la Rue de Quimperlé dans l'agglomération de SAINT-THURIEN établi par le cabinet de géomètres CIT basé à QUIMPER en concertation avec le Conseil Départemental s'agissant d'une route départementale. Ce projet vise à limiter la vitesse des véhicules dans cette zone urbanisée, à sécuriser la circulation des piétons et y intégrer un aménagement cyclable.

Le coût des travaux est estimé à 159 211 € HT. Elle indique que ceux-ci sont susceptibles d'être éligibles à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) versée par l'Etat, à une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Pacte 2030 – volet 2 » et au fonds de concours pour les aménagements cyclables de Quimperlé Communauté.

Elle présente le projet de plan de financement qui s'établit comme suit :

- Coût des travaux HT	159 211 €
- Subventions sollicitées :	127 358 €
o Etat (DETR)	63 477 €
o Conseil Départemental	40 000 €
o Quimperlé Communauté (Fds concours)	23 881 €
- Autofinancement	31 853 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'aménagement de la Rue de Quimperlé,**
- **approuve le plan de financement proposé et autorise le Maire à solliciter une aide financière :**
 - o **auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 63 477 €,**

- auprès du Conseil Départemental au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 2 à hauteur de 40 000 €,
- auprès de Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours pour les aménagements cyclables à hauteur de 23 881 €.

Discussion : Lors de la présentation du plan, une discussion s'engage sur l'aménagement et notamment sur la largeur de la voie. Christine KERDRAON présente le coût estimatif des travaux et le plan de financement. Elle indique que si le projet est accepté par le Conseil Départemental, celui-ci finance la bande de roulement. Stéphane POIRIER demande si la requête de Madame BERTHELOT, à savoir la mise en place d'un miroir de sécurité afin d'avoir une bonne visibilité au carrefour de la Rue de Querrien, a été prise en compte. Cette question sera soulevée lors de la réunion du 9 février prochain.

Délibération 20230103 : Création/suppression de poste :

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la possibilité pour un agent d'accéder au grade d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe au titre de la promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2023, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, à la médiathèque de la Commune,

et

- la création d'un emploi d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, relevant de la catégorie B à la médiathèque de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

MEDIATHEQUE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	TNC (17.5 h.)
Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	TNC (17.5 h.)

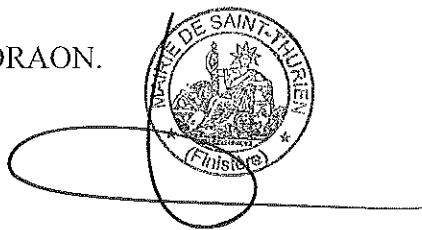
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Quart d'heure de libre expression :

- a) Francine TAMIC souhaite connaître l'avancement du dossier relatif à la construction du lotissement. Christine KERDRAON indique que les ventes de terrains ont été signées, que des sondages ont été réalisés et que le bornage sera effectué en février prochain. Elle espère un démarrage des travaux en 2024.
- b) Christine KERDRAON fait un point sur l'avancement des travaux du préau sportif : la couverture a été posée. A venir les travaux de bardage, toile et filets, sol et électricité.
- c) Scène mobile : Stéphane POIRIER indique que la Commune d'Elliant va appeler la mairie pour louer la scène mobile. Hélène THIEC précise que la convention adoptée par le Conseil Municipal en 2022 stipule que la scène ne peut être louée qu'aux communes et associations du territoire de Quimperlé Communauté. Bruno JAFFRE dit qu'il faut trouver une solution pour mettre la scène à l'abri durant la période hivernale. Elle peut être mise sous le préau sportif provisoirement.
- d) Frédéric HERVE demande s'il n'est pas possible de casser le virage de la Rue de Quimperlé afin de réduire la vitesse (cédez le passage, passage piétons...). Stéphane POIRIER confirme que ce carrefour est dangereux mais demande s'il y a eu des accidents à cet endroit. Jusqu'à ce jour, aucun accident n'est à déplorer à ce niveau. Michel CHARPENTIER pense que créer des arrêts fréquents (cédez le passage...) engendrerait des nuisances sonores pour les riverains. Christine KERDRAON suggère l'installation du radar pédagogique et Fabienne LE GALL conclue en indiquant que la vitesse sera ralentie quand les travaux indiqués ci-dessus seront réalisés. Stéphane POIRIER dit qu'il est également dangereux de s'engager vers le Quartier Isole quand on vient du bourg et qu'il faudrait aussi y installer un miroir de sécurité. Une discussion s'engage ensuite sur les priorités à droite existantes Quartier Isole et venelle de l'église. Quelle solution ? Modifier la circulation en créant un STOP ? Installer des panneaux « Priorité à droite » ? Pas de décision à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.10.

Le Maire,
Christine KERDRAON.



Le secrétaire de séance,
Guillaume LOUVET.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name of the secretary.